

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2018.00199

**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE
MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA
COMMUNE DE ROCHE-LA-MOLIERE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L. 153-31 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Saint-Etienne Métropole » ;

VU la décision E18000129/69 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Gisèle LAMOTTE en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roche-la-Molière.

Cette modification a pour objet d'ajuster le règlement graphique du PLU au projet de requalification urbaine et économique du secteur de la Rue Marcel Paul et du Boulevard Puits Charles. A cet effet, une extension du zonage UF est nécessaire.

L'enquête publique d'une durée de 32 jours se déroulera du mardi 28 août 2018 à partir de 9 heures jusqu'au vendredi 28 septembre 2018 à 16 heures 30 inclus.

A l'issue de cette enquête, le Plan Local d'Urbanisme modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain.

La personne responsable du plan est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction Aménagement du Territoire, Service Prospective Études et Planification).

RECU EN PREFECTURE

Le 17 juillet 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180709-A20180019910-AR

DATE D'AFFICHAGE : 17 juillet 2018

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Gisèle LAMOTTE, en qualité de Commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au cours de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur tiendra des permanences, permettant au public de lui faire part directement de ses observations.

Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront en mairie de ROCHE-LA-MOLIERE (2 rue Gambetta BP 13 42230 ROCHE-LA-MOLIERE), aux dates et heures suivantes :

- Mardi 28 août 2018 de 9 heures à 12 heures,
- Samedi 15 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- Vendredi 28 septembre 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE ET MODALITES DE PRESENTATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

4.1-Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- en mairie de ROCHE-LA-MOLIERE
 - le(s) lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 15,
 - les vendredis de 8 heures 30 à 16 heures 30,
 - à l'exception du mardi 28 août 2018 où l'enquête débutera à 9 heures,
 - à l'exception du vendredi 31 août de 8 heures 30 à 16 heures.
- à l'accueil de SAINT-ETIENNE METROPOLE - Direction Aménagement du Territoire (2 avenue Grüner) :
 - du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
 - à l'exception du mardi 28 août 2018 où l'enquête débutera à 9 heures.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de ROCHE-LA-MOLIERE, où le public pourra adresser au Commissaire enquêteur toute correspondance postale relative à l'enquête (les plis devront être envoyés à l'attention de Madame Lamotte Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Roche-la-Molière, 2 rue Gambetta BP 13 42230 Roche-la-Molière).

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de SAINT-ETIENNE METROPOLE dès la publication du présent arrêté.

De même toute information complémentaire relative au projet de modification du PLU de ROCHE-LA-MOLIERE ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE (Direction Aménagement du Territoire Service Prospectives Etudes et Planification).

4.2- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de SAINT-ETIENNE METROPOLE, à l'adresse suivante :

<https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil du siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE (2 avenue Grüner, 42000 SAINT-ETIENNE) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- à l'exception du mardi 28 août 2018 où l'enquête publique débutera à 9 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

<https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 5 – PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et ses modalités, sera publié par SAINT-ETIENNE METROPOLE 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Loire.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Cet avis d'enquête publique sera affiché à la Mairie de ROCHE-LA-MOLIERE ainsi qu'au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de SAINT-ETIENNE METROPOLE à l'adresse suivante :

<https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 6 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE transmettra au Commissaire enquêteur le dossier et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos par le Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du plan disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire en réponse.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE CONSULTATION DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera au Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE le dossier d'enquête accompagné des registres et des documents annexés, ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Il

transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le Président de SAINT ETIENNE METROPOLE transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet de département et à la mairie de ROCHE-LA-MOLIERE.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- en mairie de ROCHE-LA-MOLIERE ;
- au siège de la préfecture de la Loire ;
- au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE ;
- sur le site <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 8 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

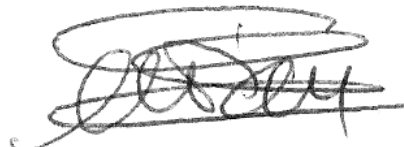
Madame la Directrice Générale des Services de SAINT-ETIENNE METROPOLE, monsieur le Maire de la commune de ROCHE-LA-MOLIERE, monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire et madame le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – NOTIFICATION

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Madame le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune de ROCHE-LA-MOLIERE

Fait à Saint-Etienne, le 13 juillet 2018
Le Président,



Gaël PERDRIAU